



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 22 janvier 2018, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général et trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 40, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

001-01-18

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
 - 4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 TENUE À 18 H
 - 4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 TENUE À 18 H 30
- 5 Trésorerie**
 - 5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU 19 DÉCEMBRE 2017 AU 19 JANVIER 2018
 - 5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 1520 – ENTREPRISE STRA-T-GIK STRATÈGES ÉVÉNEMENTIELS
 - 5.3 DOSSIER « SUBVENTION – CLUB D'ÂGE D'OR DE SHANNON »

- 6 Avis de motion**
- 6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 587-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 484 SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SHANNON VISION INC.
- 6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À RETIRER LA NOTE 1 DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-11, H-19 ET H-22 ET À RETIRER LE « X » DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 ET C-106, DE LA CLASSE H-4 « MULTIFAMILIALE I »
- 7 Dépôt des projets de règlement**
- 7.1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 587-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 484 SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SHANNON VISION INC.
- 8 Adoption de règlements**
- 8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 576-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
- 8.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18 MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE » PAR UN « X »
- 9 Administration**
- 9.1 SERVICES DE CARTES DESJARDINS – AJOUTS ET RETRAITS DE PROPRIÉTAIRES / ADMINISTRATEURS
- 9.2 OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)
- 9.3 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME O'BRIEN AVOCATS S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
- 9.4 PANNEAUX ÉLECTRONIQUES – LOCATION DE TERRAIN DE LA GARNISON VALCARTIER
- 10 Gestion contractuelle**
- 10.1 CONTRAT DE L'ENTREPRISE LES IMPRESSIONS BORGIA INC. POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL SHANNON EXPRESS
- 11 Urbanisme**
- 11.1 DÉPÔT - RAPPORTS DES PERMIS ET CERTIFICATS DU 2 DÉCEMBRE 2017 AU 19 JANVIER 2018
- 11.2 DÉPÔT – RAPPORTS MENSUELS DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017
- 11.3 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 12 DÉCEMBRE 2017
- 11.4 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) PP2017-90016 CONCERNANT LES LOTS 5 476 327 ET 5 476 329
- 11.5 ACQUISITION DU TERRAIN SIS AU 433, CHEMIN DE DUBLIN
- 11.6 NOMINATION DE MME FRANCINE GIRARD À TITRE DE SUBSTITUT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER
- 11.7 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) - PARC LINÉAIRE DE LA JACQUES-CARTIER
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1 NOMINATION DE MME FRANCINE GIRARD À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
- 12.2 PORT DU CASQUE DE SÉCURITÉ – SITE DES LOISIRS DE LA VILLE DE SHANNON
- 13 Greffe**
- 13.1 DÉPÔT – REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION DU 2 DÉCEMBRE AU 19 JANVIER 2018
- 14 Travaux publics**
- 14.1 AUTORISATION D'ACHAT ET INSTALLATION D'UNE POTENCE – COIN DE LA PISTE CYCLABLE ET DU CHEMIN DE DUBLIN
- 15 Sécurité publique**
- 15.1 ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DE QUÉBEC – GESTIONS DE FORMATION
- 15.2 DOSSIER DES POMPIERS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15.3 FORMATION DES POMPIERS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15.4 REQUÊTE EN ACCRÉDITATION Q-17-110
- 15.5 ABROGATION – RÉSOLUTION 658-12-17
- 15.6 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ENTENTE MUTUELLE DE SERVICES D'URGENCE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CONCLUE EN 2006
- 15.7 ABROGATION RÉSOLUTION – 660-12-17
- 15.8 APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DES INCENDIES
- 16 Ressources humaines**
- 17 Correspondance**
- 18 Suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 19.1 APPUI - REGROUPEMENT DES CITOYENS DE SHANNON
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

002-01-18 4.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 4 décembre 2017, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

003-01-18 4.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2017 tenue à 18 h

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 20 décembre 2017 tenue à 18 h ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 tenue à 18 h tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

004-01-18 4.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2017 tenue à 18 h 30

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 20 décembre 2017 tenue à 18 h 30 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 tenue à 18 h 30 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

005-01-18 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 19 janvier 2018 au montant total de 239 410,39 \$, conformément aux ententes, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 005-01-18

006-01-18 **5.2 Autorisation de paiement de la facture no 1520 – Entreprise STRA-T-GIK Stratèges Événementiels**

Considérant la prestation de services fournie par l'entreprise STRA-T-GIK Stratèges Événementiels, détaillée sur la facture no 1520 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de la facture no 1520 à l'entreprise STRA-T-GIK Stratèges Événementiels, au montant de 3 472,50 \$ (taxes non incluses) conformément au document joint à cette résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 006-01-18

007-01-18 **5.3 Dossier « Subvention – Club d'âge d'or de Shannon »**

Considérant la Résolution 045-01-17 « Demande de subvention - Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2017

Considérant le point de ladite résolution stipulant « D'accorder une subvention de 3 000 \$, payable à « Club d'âge d'or de Shannon », conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De demander au Club d'âge d'or la reddition de comptes de leurs activités pour l'année 2017 tel que prévu à la Résolution 045-01-17 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6 AVIS DE MOTION

008-01-18 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 587-18 abrogeant le Règlement 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision Inc.**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 587-18 abrogeant le Règlement 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision Inc.

009-01-18 **6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I »**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer la note 1 des grilles de spécifications H-11, H-19 et H-22 et à retirer le « X » des grilles de spécifications C-34, C-35, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102, H-103, C-105 et C-106, de la classe H-4 « Multifamiliale I ».

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

010-01-18 **7.1 Projet de Règlement numéro 587-18 abrogeant le Règlement 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision Inc.**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Conformément à la loi, M. le Maire dépose le projet de Règlement numéro 587-18 abrogeant le Règlement 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision Inc. Il mentionne l'objet, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant.

M. le Maire, mentionne que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance et ajoute que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 010-01-18

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

011-01-18 **8.1 Adoption - Règlement numéro 576-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 576-17 comme s'il était tout au long ré cité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

012-01-18 **8.2 Premier projet de Règlement numéro 586-18 modifiant la grille de spécifications C-107 faisant partie du Règlement de zonage (352) de manière à remplacer la note 1 prévue à l'usage H-4 « Multifamiliale I » par un « X »**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement sera donné à une séance ultérieure du Conseil, afin d'éviter « l'effet de gel », conformément aux articles 114, 117 et 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 586-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation **le jeudi 1^{er} février 2018 à 19 h**, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

013-01-18 9.1 Services de cartes Desjardins – Ajouts et retraits de propriétaires / administrateurs

Considérant que Mme Germain Pelletier n'est plus à l'emploi de la Ville de Shannon ;

Considérant la nécessité d'ajouter deux propriétaires / administrateurs pour les Services de cartes Desjardins ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De retirer le nom de Mme Germaine Pelletier auprès des Services de cartes Desjardins ;
- 2) D'ajouter M. Gaétan Bussièrès, directeur général, comme premier propriétaire / administrateur auprès des Services de cartes Desjardins ;
- 3) D'ajouter Mme Marie-Josée Monderie, directrice des finances, comme deuxième propriétaire / administratrice auprès des Services de cartes Desjardins ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

014-01-18 9.2 Office québécois de la langue française (OQLF)

Considérant la lettre reçue de l'Office québécois de la langue française (OQLF) datée le 9 janvier 2018 ayant pour objet « Plainte concernant l'affichage de la Ville de Shannon » ;

Considérant la Résolution 550-10-17 concernant la désignation Me Sylvain Déry, directeur général adjoint et greffier, à titre de mandataire au sein de l'OQLF pour la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De s'engager à respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* ;
- 2) De mandater Me Sylvain Déry pour assurer le suivi auprès de l'OQLF ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

015-01-18 **9.3 Mandat de services professionnels – Firme O'Brien avocats S.E.N.C.R.L. – Dossier de l'Office québécois de la langue française**

Considérant la résolution 014-01-18 « Office québécois de la langue française (OQLF) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De procéder à une demande de prix relativement aux options possibles pour conserver « Forever Shannon », dans le respect de la loi ;
- 2) De s'adresser à Me Stéphane Lamonde, avocat du cabinet O'Brien Avocats S.E.N.C.R.L. et agent de marque de commerce pour ce dossier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

016-01-18 **9.4 Panneaux électroniques – Location de terrain de la Garnison Valcartier**

Considérant que la Ville loue un immeuble situé au coin de la route de la Bravoure et de la rue Rochon sur le terrain de la Garnison Valcartier où sont installés deux panneaux électroniques, et ce, au coût de 6 250 \$ (taxes non incluses) par année ;

Considérant les pourparlers avec le colonel Stéphane Boucher, commandant, du Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada ;

Considérant que la Ville offre à la Garnison Valcartier, un échange de visibilité sur les panneaux électroniques correspondant au coût de location gratuite ;

Considérant que cet immeuble sera cédé sous peu à la Ville de Shannon dans le cadre de la réfection des rues dans ce secteur, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la direction générale pour présenter officiellement une demande à la Garnison Valcartier pour que cesse le coût de la location du terrain où sont installés les panneaux électroniques de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

017-01-18

10.1 Contrat de l'entreprise Les impressions Borgia Inc. pour la production du journal Shannon Express

Considérant la Résolution 112-03-16 concernant le contrat de l'entreprise Les impressions Borgia Inc. pour la production du journal Shannon Express ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De reconduire l'entente avec Les impressions Borgia inc. pour l'année 2018 conformément aux prix suivants :

| Format | PRIX (taxes non incluses) par journal |
|----------|--|
| 12 pages | 3 125,94 \$ |
| 16 pages | 3 896,00 \$ |

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

018-01-18

11.1 Dépôt - Rapports des permis et certificats du 2 décembre 2017 au 19 janvier 2018

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les « Rapports des permis et certificats » couvrant la période du 2 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Documents déposés : 018-01-18

019-01-18

11.2 Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux des mois de novembre et décembre 2017

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les rapports mensuels de la Société protectrice des animaux des mois de novembre et décembre 2017.

Documents déposés : 019-01-18

020-01-18

11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 12 décembre 2017

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 12 décembre 2017.

Documents déposés : 020-01-18

021-01-18

11.4 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) PP2017-90016 concernant les lots 5 476 327 et 5 476 329

Considérant que le promoteur soumet une demande de modification au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PP11-008, adopté par le conseil municipal en 2012 ;

Considérant la Résolution 44-03-12 adoptée le 5 mars 2012 et précisant les conditions à respecter lors de la construction des huit bâtiments multifamiliaux demandés ;

Considérant la Section XI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers* 308, adopté le 1^{er} mars 2004 ;

Considérant que la procédure est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant que la demande consiste à convertir deux bâtiments sur les lots 5 476 327 et 5 476 329 situés au 57 et 65, rue Saint-Patrick comprenant cinq unités de logement avec garage intérieur, en bâtiment de six unités de logement sans garage ;

Considérant qu'il n'y a aucune autre modification au niveau de l'implantation et du gabarit du projet ;

Considérant que le nombre de cases de stationnement extérieur respecte le nombre de cases minimal requis en vertu du *Règlement de zonage* 352 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la modification demandée n'aura pas d'impact sur l'apparence du projet dans son ensemble ;

Considérant que le CCU juge approprié de recommander l'ajout d'une condition concernant l'implantation d'arbres dans le projet, soit de planter minimalement un arbre par tranche de deux cases de stationnement ;

Considérant que le CCU recommande d'appuyer la demande de PPCMOI PP2017-90016, sous la condition suivante :

- Planter au minimum un arbre par tranche de deux cases de stationnement.

Considérant que le département d'urbanisme est favorable aux recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'accepter la demande de projet particulier PP2017-90016 concernant les lots 5 476 327 et 5 476 329 situés au 57 et 65, rue Saint-Patrick sous la condition suivante :

- Planter au minimum un arbre par tranche de deux cases de stationnement.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

022-01-18

ABROGÉE

134-03-18

11.5 Acquisition du terrain sis au 433, chemin de Dublin

Considérant la Résolution 301-09-15 « Autorisation de signature une promesse d'achat du lot 4 366 981, sis au 433, chemin de Dublin, au montant de 240 000 \$

Considérant l'échéance de 24 mois prévu dans l'acte de promesse d'achat pour procéder à l'acquisition de la propriété ;

En conséquence,

Sur proposition M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, pour poursuivre le dossier d'acquisition de la propriété, sis au 433, chemin de Dublin afin que la Ville en fasse l'acquisition au terme de l'échéance ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

023-01-18 **11.6 Nomination de Mme Francine Girard à titre de substitut à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier**

Considérant que le Conseil souhaite nommer un substitut en remplacement de la représentante du conseil municipal, Mme Sophie Perreault, à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Francine Girard à titre de substitut de Mme Sophie Perreault, représentante du conseil municipal à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

024-01-18 **11.7 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) - Parc linéaire de la Jacques-Cartier**

Considérant la demande de contribution financière de la CBJC reçue le 6 décembre 2017 dans le cadre du projet du Parc linéaire de la Jacques-Cartier ;

Considérant la volonté du Conseil de poursuivre dans le développement de ce projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder une contribution à la CBJC au montant de 1 000 \$ pour la poursuite du projet « Parc linéaire de la Jacques-Cartier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

025-01-18

12.1 Nomination de Mme Francine Girard à titre de représentante de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Considérant la nécessité de nommer un représentant du conseil municipal auprès de l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Francine Girard à titre de représentante de la bibliothèque de la Ville de Shannon auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

026-01-18

12.2 Port du casque de sécurité – Site des loisirs de la Ville de Shannon

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des usagers du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'acheter et d'installer une signalisation adéquate invitant les usagers du site des loisirs à porter un casque de sécurité pour la pratique de leur sport sur le site ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

027-01-18

13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information du 2 décembre au 19 janvier 2018

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* du 2 décembre 2017 au 19 janvier 2018. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 027-01-18

14 TRAVAUX PUBLICS

028-01-18

14.1 Autorisation d'achat et installation d'une potence – Coin de la piste cyclable et du chemin de Dublin

Considérant qu'une potence doit être installée au coin de la piste cyclable et du chemin de Dublin pour des questions de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'achat et l'installation d'une potence pour l'ajout d'un lampadaire au coin de la piste cyclable et du chemin de Dublin ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

029-01-18

15.1 École nationale des pompiers de Québec – Gestions de formation

Considérant la nécessité de nommer un gestionnaire et un assistant gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers de Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Nicolas Proulx comme gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers de Québec ;
- 2) De nommer M. Émile McCarthy comme assistant au gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers de Québec ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

030-01-18

15.2 Dossier des pompiers du Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution 580-10-17 « Mandat de services professionnels à la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L. » concernant les employés du Service de la sécurité publique ;

Considérant que les pourparlers avec les autorités militaires dont le colonel Stéphane Boucher, commandant, du Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada, ont été positifs ;

Considérant que la Ville collabore avec la Garnison Valcartier à différents niveaux touchant la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De considérer nulle et non avenue la mise en demeure transmise le 19 octobre 2017 au Brigadier-général Hercule Gosselin du ministère de la Défense nationale et à M. Steeve Fortier, de la Garnison Valcartier ;
- 2) D'encourager la collaboration avec la Garnison Valcartier maintenant que l'état-major du Service de la sécurité publique a été renouvelé ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

031-01-18 **15.3 Formation des pompiers du Service de la sécurité publique**

Considérant que les pourparlers avec les autorités militaires dont le colonel Stéphane Boucher, commandant, du Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada, ont été positifs ;

Considérant que le Service des pompiers de la Garnison Valcartier offre des formations exceptionnelles auxquelles pourraient participer les pompiers de Shannon ;

Considérant que la Ville souhaite maximiser la formation de ses pompiers avec les pompiers professionnels de la Garnison Valcartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De signifier aux autorités compétences de la Garnison Valcartier, la volonté du Service de la sécurité publique de la Ville de participer et collaborer à des exercices conjoints lorsque que cela est possible ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

032-01-18 **15.4 Requête en accréditation Q-17-110**

Considérant la Résolution 689-12-17 « Dépôt d'une Requête en accréditation en vertu du *Code du travail* » ;

Considérant l'analyse du statut des capitaines et lieutenants du Service de la sécurité publique de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater Me Sylvain Chabot du cabinet Cain Lamarre, pour faire valoir auprès du Tribunal administratif du travail l'exclusion des capitaines et des lieutenants ; ces derniers n'étant pas des salariés au sens du *Code du travail* ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

033-01-18 **15.5 Abrogation – Résolution 658-12-17**

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la Résolution 658-12-17 « Demande au gouvernement du Québec – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 658-12-17 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

034-01-18 **15.6 Demande au gouvernement du Québec – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006**

Considérant qu'il est important d'abroger la Résolution 658-12-17 « Demande au gouvernement du Québec – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » datée le 4 décembre 2017 pour y préciser certains éléments ;

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

Considérant la Résolution 656-12-17 « Reconnaissance et application – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » ;

Considérant toutefois que certaines portions du territoire font l'objet d'incertitudes au niveau de la compétence territoriale ;

Considérant que cet enjeu est d'ordre constitutionnel et non municipal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) Que la direction générale s'adresse au nom du conseil municipal de la Ville de Shannon au gouvernement du Québec et à ses différentes instances pour qu'ils émettent leurs directives quant à la responsabilité au niveau des interventions au regard des points suivants de l'article 11 a) de l'Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale :
 - La route 369 entre la rue Saint-Patrick et la jonction de la route 573 et 369 ;
 - Les écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

035-01-18 **15.7 Abrogation Résolution – 660-12-17**

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la Résolution 660-12-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Service des incendies » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 660-12-17 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

036-01-18 **15.8 Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Service des incendies**

Considérant qu'il est important d'abroger la Résolution 660-12-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Service des incendies » datée le 4 décembre 2017 pour y préciser certains éléments ;

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) Que la Ville maintienne ses interventions et la réception des appels d'urgence dans tous les bâtiments et infrastructures municipaux ;
- 2) Toutefois, que le Service des pompiers de la Garnison Valcartier reçoive en priorité les appels d'urgence pour les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes, et en avise aussitôt le Service de la sécurité publique de la Ville de Shannon;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

17 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

037-01-18

19.1 Appui - Regroupement des citoyens de Shannon

Considérant que le Regroupement de citoyens de Shannon se bat depuis maintenant 17 ans relativement au trichloréthylène (TCE) ;

Considérant que la Ville a signé une transaction « Quittance » avec le gouvernement fédéral ;

Considérant toutefois que le Conseil juge pertinent de souligner son appui au Regroupement de citoyens de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De reconnaître et appuyer l'engagement des citoyens de Shannon impliqués au sein du Regroupement des citoyens de Shannon ;
- 2) D'afficher sur le site Internet de la Ville les dates et informations pertinentes de façon ponctuelle ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 25, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.